

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION

25 janvier 2024

DATE D’AFFICHAGE

25 janvier 2024

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 13

votants : 14

L’AN DEUX MIL VINGT QUATRE, MARDI 30 JANVIER A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué s’est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

Etaient présents : Mme COUET, Mme LE DRÉAU, M. LECERF, M. BARRIER, M. BELFORT, M. COLIN, M. DEGOULET, Mme DEMAYA, Mme DESBOIS, Mme EL KRIMI, Mme GUYON, M. JOUSSE, M. OLLIVIER

Absents excusés : Mme JODEAU BELOTTI donne procuration à M. Fabien LECERF, M. FIMIEZ

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LE DRÉAU

3. Désaffectation et déclassement d’un chemin rural

Délibération DE02-30012024

Afin de permettre la mise en vente d’une partie du chemin communal VC n°34, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser du domaine public communal, la partie que les riverains veulent acheter.

Considérant la volonté de M. Baptiste DELHOMMAIS et de Mme Clémentine LEBLANC demeurant la Conillerie 72210 VOIVRES LES LE MANS d’acheter le bout de chemin à l’origine cadastré VC n° 34 en limite de leur terrain,

Considérant le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques ci-joint qui fixe les nouvelles limites séparatives communes comme suit :

COMMUNE DE VOIVRES LES LE MANS propriétaire de la VC n°31
Baptiste DELHOMMAIS et Clémentine LEBLANC propriétaires de la parcelle ZC n°1 (plan ci-joint).

Il convient de :

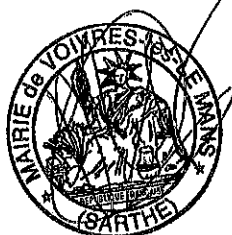
- Constater la désaffectation à l’usage du public de 1a75ca de la voie communale dénommée à l’origine VC n°34,

- Prononcer le déclassement du domaine public d'une partie de la voie communale VC n°34 (1a75ca),
- Créer une nouvelle parcelle ZC n°1 pour 1a75ca issue de la division de la VC N° 34,
- Renommer la VC n°34 en VC n°31 avec une nouvelle limite figurant sur le plan joint,
- Autoriser le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Voivres lès-Le Mans
Le 2 février 2024

Le Maire
Martine COUET



La secrétaire de séance
Sylvie LE DRÉAU